Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261001-202608005-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Date de convocation
24 septembre 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie (partie à 21h00 après la délibération 2026/08/005) ; JAMIN Hélène ; BELAN Benoit.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : Mmes, M. : ROUSSOULIERES Christine (pouvoir à LEMOINE Gérard) ; LERONDEL Pascal (pouvoir à SEVENO Delphine) ; BIGARREAU Lauranne (pouvoir à BRUNEAU Dominique)

Etaient absents excusé(e)s : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. BELAN Benoît

2026/08/005	**Jeu2Mots – Convention d'accueil de classes Ecole publique de l'Arc-en-Ciel**

Monsieur le Maire rappelle que l'espace culturel de la commune, « Jeu 2 mots », accueille des classes de l'école publique de l'Arc-en-Ciel

Afin de bien déterminer les rôles et obligations de chacun (commune et école de l'Arc-en-Ciel) et définir les responsabilités de chacun, une convention a été instauré à l'ouverture de l'espace culturel.

Monsieur le Maire mentionne la nécessité de la mettre à jour et propose les modifications suivantes :

AVANT	APRES
Article 2 : Objectifs L'équipe du Jeu 2 Mots (salariées et bénévoles) proposera une visite des lieux et des expositions en cours, des animations autour du livre ainsi qu'un temps de découverte libre, offrant aux enfants des outils de loisirs, de culture, d'information et de formation. Toutefois, Jeu 2 Mots pourra également être utilisée comme un outil à part entière par l'équipe pédagogique, chaque enseignant pouvant s'y rendre sur les heures d'ouverture en dehors des temps d'accueil de classes.	*Faire découvrir les lieux et ses ressources aux élèves et à l'équipe enseignante.* *Favoriser la lecture plaisir et le goût du jeu dès le plus jeune âge.* *Sensibiliser aux différentes formes d'art.* L'équipe du Jeu 2 Mots (salariées et bénévoles) proposera *un accueil dynamique avec présentation de l'exposition, animations autour du livre ou du jeu* ainsi qu'un temps de découverte libre, offrant aux enfants des outils de loisirs, de culture, d'information et de formation. Toutefois, *la médiathèque* pourra également être utilisée comme un outil à part entière par l'équipe pédagogique. Chaque

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261001-202608005-DE

	enseignant·e aura la possibilité de s'y tenir sur les heures d'ouverture en dehors des temps d'accueil de classes et de manière à proposer *des sélections thématiques.*
Article 3 : planning et horaires L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposé par l'équipe du Jeu 2 Mots en concertation avec les enseignants.	L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposé par l'équipe du Jeu 2 Mots. *Ainsi, chaque classe bénéficiera d'un créneau d'1 heure entre chaque période de vacances scolaires…* *… Si un·e enseignant·e· souhaite échanger son créneau avec un·e collègue, il devra en informer l'équipe le plus tôt possible afin que la professionnelle puisse adapter son accueil à l'âge des élèves.*
Article 4 : prêt de documents … Chaque élève pourra emprunter un ouvrage sur la carte globale de sa classe. Le document restera dans la classe pendant toute la durée du prêt c'est-à-dire 3 semaines.	…Chaque élève pourra emprunter un ouvrage sur la carte globale de sa classe. Le document restera dans la classe pendant toute la durée du prêt c'est-à-dire *3 mois…* *… Les classes n'ont pas accès à la ludothèque mais les enseignant·es ont la possibilité d'emprunter des jeux à raison de 6 par carte pour 1 mois.* *Les DVD sont exclus du prêt car ils ne comprennent pas le droit de projection publique…*

Vu la délibération n°2014/12/014 du 7 novembre 2014 relative à l'instauration d'une convention d'accueil de classes de l'école publique de l'Arc-en-Ciel

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en approuver les modifications, et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document afférent, avec le directeur de l'école publique de l'Arc-en-Ciel de CREVIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes du projet de convention d'exposition proposée et annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la directrice de l'école publique de l'Arc-en-Ciel de CREVIN, ainsi que tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261001-202608005-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.